

BRETAGNE

Bulletin régional de la santé de l'abeille

N°9
Mars
2026

L'hiver a été marqué par des pluies très abondantes, puis s'est prolongé par un net redoux avec des températures élevées et un temps plus ensoleillé, favorables au démarrage précoce des floraisons et des colonies. Nous attendons vos retours sur les sorties d'hivernage et espérons qu'ils soient positifs. Nous vous souhaitons une excellente saison apicole. En cas de difficultés sur vos exploitations, vos structures techniques restent à votre écoute (coordonnées en fin de bulletin).

SOMMAIRE

DE VOTRE BULLETIN RÉGIONAL DE LA SANTÉ DE L'ABEILLE

- 1 Retours sur la journée sanitaire bretonne 2026
- 2 Retours d'expériences d'apiculteur.rice.s sur la stratégie sanitaire *Varroa* 2025
- 3 Itinéraires sanitaires de lutte contre *Varroa* (PSE) 2026
- 4 Règlements pour les mouvements d'abeilles
- 5 Bilan des campagnes de piégeage et de destruction 2025 de frelons à pattes jaunes

Actus et annexes

Carton plein pour la journée sanitaire apicole 2026 !

Cette année encore les apiculteurs bretons ont répondu présent à la journée sanitaire apicole régionale. Elle s'est tenue le 2 février à Rostrenen (22).



Photo 1 : Introduction de Gwenael Delamarche, président de la section apicole de GDS Bretagne (source GDS Bretagne)

Avec 150 participants et un très bon taux de satisfaction, cette journée a de nouveau tenu ses promesses.

Forte d'un nouveau format, alliant conférence, table ronde et ateliers pratiques, les apiculteurs ont pu étoffer leurs connaissances avant de démarrer la saison apicole.

Découvrez la biotechnique de l'encagement de reines, présentée lors des ateliers, sur cette fiche technique : [lien](#). Merci encore aux Techniciens Sanitaires Apicoles (TSA) pour leur implication.



Photo 2 : Table ronde sur "Comment réussir l'hivernage de ses colonies ?" en présence de Thomas Freslon et Gwenaël Delamarche (source GDS Bretagne)

Autre nouveauté cette année : des stands marchands, associatifs et pharmaceutiques étaient présents, pour le plus grand plaisir des participants.



Photo 3 : Atelier "Encagement de reine" 2 (source GDS Bretagne)

Le prochain rendez-vous est donné

le samedi 23 janvier 2027 !

2

Retours d'expériences d'apiculteur.rice.s sur la stratégie sanitaire *Varroa* 2025

Utilisation du Formic Pro® en traitement flash en 2026 en Bretagne

L'itinéraire de lutte contre *Varroa* en 2025 préconisait un traitement flash au Formic Pro® en cas d'infestation importante constatée en fin de miellée. Ainsi, **une soixantaine d'apiculteurs se sont tournés vers le parcours dit "sécurisé"** en commandant du Formic Pro®, un produit acaricide à base d'acide formique. Une enquête téléphonique a été menée en février 2026 auprès de ces apiculteurs adhérents au PSE pour avoir leurs retours d'expérience. Vingt-sept apiculteurs ont répondu, voici les résultats :

Pour 4 d'entre eux, il s'agissait de leur traitement principal en apiculture biologique. Pour les autres, il constituait un traitement flash, avant le traitement principal au Bayvarol.

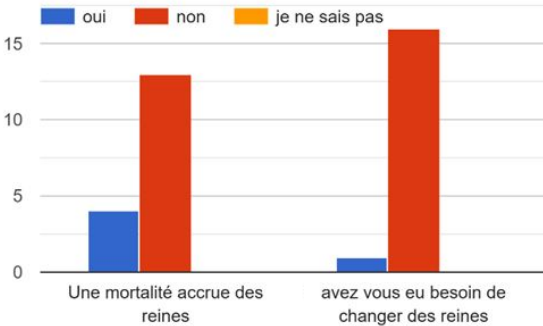


Figure 1 : Répartition des réponses à la question "Avez-vous remarqué une mortalité accrue des reines ?"

Quinze apiculteurs ont déclaré avoir utilisé ce produit pour la 1ère fois, et tous ont suivi les précautions d'utilisation (vérification des températures en amont, installation d'une chambre d'évaporation).

Seuls 4 d'entre eux ont observé une mortalité de reines, supposée liée à l'utilisation du Formic Pro®. Il est notamment déconseillé d'utiliser le produit sur des reines âgées.

Tous ont trouvé le traitement très efficace avec une diminution des signes de varroose, et peu/pas de perte de colonies. Peu de comptages *Varroa* ont été effectués pour mesurer cette efficacité.

Témoignage d'Alexandre Paquet, apiculteur professionnel

"Je possède un peu plus de 250 ruches, à majorité pour la production de miel. En 2025, j'ai choisi de traiter la totalité de mes ruches en production au Formic Pro®, afin de réaliser le parcours sécurisé contre *Varroa* et améliorer l'action du traitement long au Bayvarol®. Tout mon cheptel a été traité entre fin juillet et début août, car les températures prévoient environs 20/22°C sur les 72h après l'installation des plaquettes. J'ai systématiquement installé une cage d'évaporation sur mes ruches, et les planchers sont restés ouverts (plancher nicot)."

"Je n'ai pas constaté de mortalité de reines suite au traitement, et 2 remérages uniquement. Suite au traitement Formic Pro®, j'ai appliqué le traitement principal, basé sur les lanières de Bayvarol®. Mes comptages post traitement long, en novembre, indiquaient 1 à 2 varroas/jour en chute naturelle. J'ai complété mon itinéraire *Varroa* par un traitement à l'Apibioxal® en dégouttement cet hiver."

"Selon moi, le Formic Pro® est un médicament facile d'utilisation, qui doit être manipulé avec précaution. J'ai été rassuré de ne pas voir d'impact sur mes reines. Mon objectif était de réduire fortement la population *Varroa* avant le traitement long, et cela a parfaitement fonctionné. J'en suis satisfait, et je l'utiliserai à nouveau en 2026."



Photo 4 : Formic Pro® (Andermatt)

2

Retours d'expériences d'apiculteur.rice.s sur la stratégie sanitaire *Varroa* 2025

Témoignage d'un second apiculteur professionnel ayant utilisé du Formic Pro®

“En 2025, j'ai testé le Formic Pro® pour la première fois, conseillé par les GDS et GDSA. Sur mes 120 colonies, j'en ai traité 20 %, ciblant celles avec des comptages *Varroa* élevés et les anciennes colonies. J'ai retourné le nourrisseur pour améliorer la ventilation mais j'ai observé une mortalité de 50 % des reines. Les reines âgées étaient probablement plus sensibles.

J'ai dû diviser les ruches et élever de nouvelles reines pour renforcer les essaims. Le produit est efficace mais trop fort selon moi. A l'avenir, je l'emploierai avec une cage d'évaporation plus grande et en évitant les colonies avec de vieilles reines. L'accompagnement du GDS était satisfaisant mais j'aurais aimé plus de détails pratiques. La formation en visio était bien organisée.

En conclusion, le Formic Pro® a été efficace mais son intensité a eu des conséquences difficiles à gérer. À l'avenir, j'adapterai son utilisation pour mieux préserver mes colonies.”

Rappel sur les préconisations d'usage du Formic Pro®

- Application en-dessous de 30°C (vérifier la météo pour les 3 premiers jours de traitement)
- Aération : fermer le fond de la ruche mais ouvrir grand l'entrée
- Pas d'application sur les colonies avec moins de 10 000 abeilles.

Plus de détails sur la vidéo de présentation du fournisseur : [lien](#).

Bien lire la notice du médicament : [lien](#).

Pratique de l'encagement de reines en 2026 en Bretagne

Chaque année, certains d'entre vous, que vous soyez en apiculture biologique ou conventionnelle, pratiquent l'encagement de reines. Cette technique peut s'avérer complexe mais est un véritable levier pour diminuer la charge *Varroa*.

Témoignage de deux apicultrices professionnelles - Gaec des HappyCultrices (29)

“L'encagement est une technique utilisable en agriculture biologique, il permet une rupture de ponte. Il est réalisé 3 semaines avant la fin de miellée, après plusieurs passages de retrait de couvain de mâles sur la colonie (en général 3 retraits au cours de notre saison). On encage toutes nos colonies (en production de miel et de gelée royale). Actuellement, nous faisons un passage de Varroal® au moment du décaillage puis un autre en hiver. L'association retrait de couvain de mâles, encagement et traitement à l'acide oxalique fonctionne vraiment bien. Cette pratique nécessite du temps et a un coût mais nous avons vu la différence comparé à un traitement conventionnel simple.

C'est important d'avoir un cheptel de renouvellement sur l'exploitation car il y a un risque d'échec de la pratique (perte de reine, non reprise de la ponte, etc.), il faut donc l'anticiper et visiter régulièrement les colonies.”

De la documentation est à votre disposition à ce sujet, avec notamment une fiche technique : [lien](#).

Vous pouvez également retrouver les étapes de l'encagement de reines à travers une vidéo : [lien](#), ainsi que le témoignage de deux apicultrices concernant cette technique : [lien](#).



Photo 5 : Encagement (GDS Bretagne)

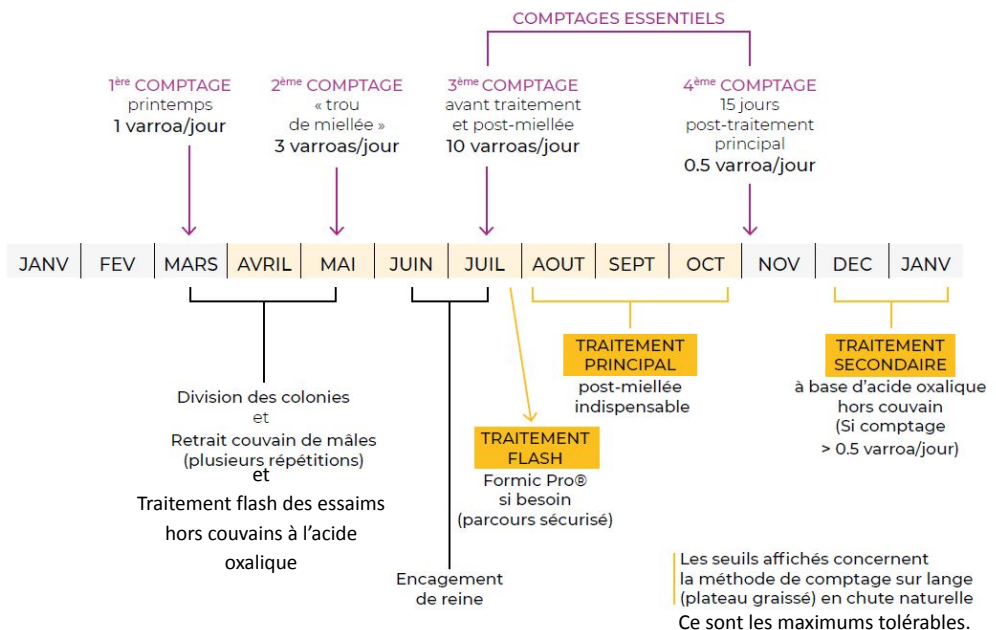
3

Itinéraires sanitaires de lutte contre *Varroa* recommandés dans le cadre du PSE 2026

2026, retour à l'amitrazé

Suite à l'année de rotation de la molécule principale en 2025, les vétérinaires du Programme Sanitaire d'Élevage (PSE) et les apiculteurs administrateurs de GDS Bretagne, préconisent l'utilisation de l'**amitrazé (Apivar®)**, associée à des **pratiques biotechniques** (retrait de couvain de mâle, engagement de reine...) en 2026. Deux lanières doivent être positionnées dans chaque ruche (une par ruchette), durant 10 à 12 semaines, dès que possible après la dernière récolte. Il est conseillé de re-positionner les lanières dans le couvain à mi-traitement. **Le Bayvarol® ne doit en aucun cas être utilisé deux années consécutives** car des résistances se mettent en place très rapidement, s'il vous en reste, la DLC est longue, vous pourrez l'utiliser en 2028. Son efficacité est effective en utilisation ponctuelle (en 2025). [Pour aller plus loin.](#)

CALENDRIER DE LUTTE CONTRE VARROA DESTRUCTOR



2 parcours conventionnels vous sont proposés en 2026

PARCOURS «ESSENTIEL»

- > Quatre comptages
(Deux comptages essentiels : à la récolte d'été avant traitement et deux semaines après le retrait des lanières)
- > Lutte biotechnique + renouvellement des cires
- > Apivar®
- > Traitement d'hiver si besoin
(hors couvain avec un médicament à base d'acide oxalique)

PARCOURS «SÉCURISÉ»

- > Quatre comptages
(Deux comptages essentiels : à la récolte d'été avant traitement et deux semaines après le retrait des lanières)
- > Lutte biotechnique + renouvellement des cires
- > Traitement flash FormicPro® si besoin
(bien lire la notice) **Voir recommandations page 4**
- > Apivar®
- > Traitement d'hiver si besoin
(hors couvain avec un médicament à base d'acide oxalique)



Règlements pour les mouvements d'abeilles



Le bon respect des règles relatives aux mouvements d'abeilles contribue à protéger le territoire national face aux risques d'introduction du ravageur *Aethina tumida* (petit coléoptère de la ruche) et du parasite *Tropilaelaps* spp. Ces règles sont différentes selon que les abeilles proviennent d'un État membre de l'Union européenne (UE) ou d'un pays tiers (État non-membre de l'UE).

Transhumance et déplacement des ruches en France métropolitaine deux situations

Les déplacements de ruches à l'intérieur d'un même département ne sont pas soumis à des obligations particulières si ce n'est la mention dans la déclaration de ruches annuelle.

Les déplacements à l'extérieur du département d'origine impliquent une déclaration auprès des services vétérinaires du département (DDPP) dans lequel sont attendues les ruches. Pour connaître les éléments qui doivent être mentionnés dans la déclaration, consultez l'article 13 de [l'Arrêté du 11 août 1980 relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles](#).

Transhumance des ruches de la France vers un pays frontalier de l'UE

L'apiculteur doit faire une demande de **certificat sanitaire via TRACES**** à la **DDPP de départ** (à contacter en amont obligatoirement). Le certificat officiel qui doit **accompagner les colonies** est ensuite établi par un **vétérinaire** si les conditions sanitaires sont réunies après une **visite du rucher d'origine 48 h avant le départ**. De même, quand les ruches reviennent en France, elles doivent être accompagnées d'un certificat TRACES établi par les services vétérinaires du pays où a eu lieu la transhumance.

** **TRACES** (Trade Control and Expert System) est un système d'information en ligne de la Commission européenne : [lien](#).

Ce réseau assure notamment la traçabilité et le contrôle de l'ensemble des produits d'origine animale et des animaux vivants lors de leurs mouvements et importations en Europe.

Le non-respect de la réglementation relative aux échanges intra-UE et aux importations d'abeilles et de bourdons expose, outre le **risque sanitaire**, à des **risques de poursuites pénales** en vertu de [l'article L. 228-3 du Code rural et de la pêche maritime](#).

Pour en savoir plus :

- Les mouvements d'abeilles : [lien](#).
- La situation géographique de *Tropilaelaps* : [lien](#).

Échanges intra Union Européenne (UE) et importations des pays tiers

Conditions	Acteurs	Union Européenne (27 pays) + la Suisse * = « échange intra UE » *	Pays tiers = « importation »
Matrices autorisées	Importateur Exportateur	Ruches ou colonies, essais nus, essais sur cadres, paquets d'abeilles, reines avec leurs accompagnatrices	Reine avec maximum 20 accompagnatrices
Territoires autorisés	Importateur Exportateur	Zones indemnes d'Aethina tumida, de Tropilaelaps spp. et de loque américaine	Pays tiers offrant des garanties sanitaires suffisantes. Renseignements auprès des DDPP ou du PCF (poste de contrôle frontalier) pour connaître la liste des pays tiers ou zones de pays tiers autorisés à exporter vers l'UE
Conditions de départ du territoire	Exportateur	Enregistrement comme opérateur dans le système informatique TRACES**	Certificat sanitaire officiel, devant accompagner les abeilles lors du transport, établi et validé par l'autorité compétente du pays tiers
		Certificat sanitaire établi dans TRACES (visite sanitaire du rucher d'origine, vétérinaire officiel de l'État membre) et devant accompagner les abeilles lors du transport	
	Importateur	Enregistrement préalable comme opérateur dans le système TRACES (DDPP)	Enregistrement préalable comme opérateur dans le système TRACES (DDPP)
		Certificat à conserver dans registre d'élevage	Planning à l'avance à la DDPP
Conditions d'arrivée sur le territoire européen	Importateur	–	Envoi obligatoire vers un PCF désigné (poste de contrôle frontalier) avec contrôle import
Conditions d'arrivée sur le territoire national	Importateur	Principe de reconnaissance mutuelle du statut sanitaire de chaque État membre de l'UE	Inspection de la reine : libératoire, sous conditions de traçabilité, sous contrôle DDPP. Euthanasie des accompagnatrices importées Mise en nouvelle cage et accompagnatrices locales
	Laboratoire agréé	–	Inspection de la cage d'origine et accompagnatrices

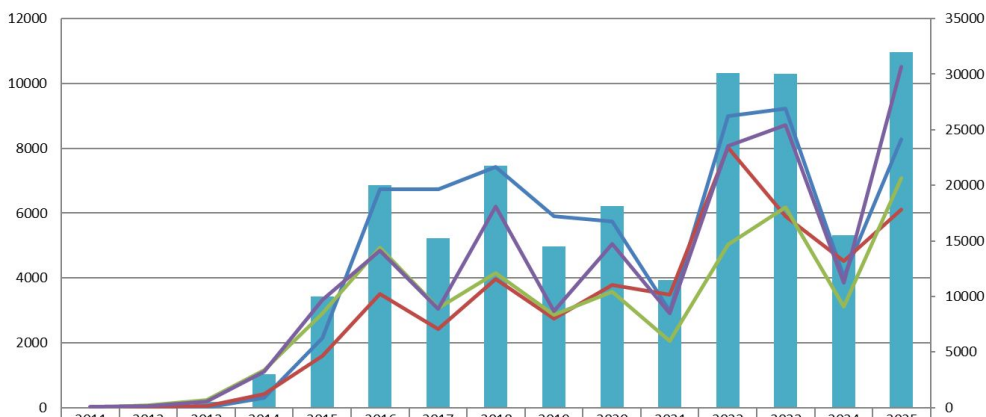
* **Restriction** pour l'île de La Réunion et le sud de l'Italie (Calabre et Sicile)



Plus de 32 000 nids détruits en Bretagne en 2025 !

La destruction des nids de Frelon à pattes jaunes est organisée par le réseau des FDGDONs (destruction des nids primaires et secondaires). Si vous détectez la présence d'un nid, que ce soit chez vous ou sur la voie publique, il est essentiel de contacter votre mairie. C'est elle qui se chargera de relayer l'information auprès du référent frelon local, qui mettra alors en place les actions nécessaires.

Evolution du nombre de nids de frelons asiatiques en Bretagne



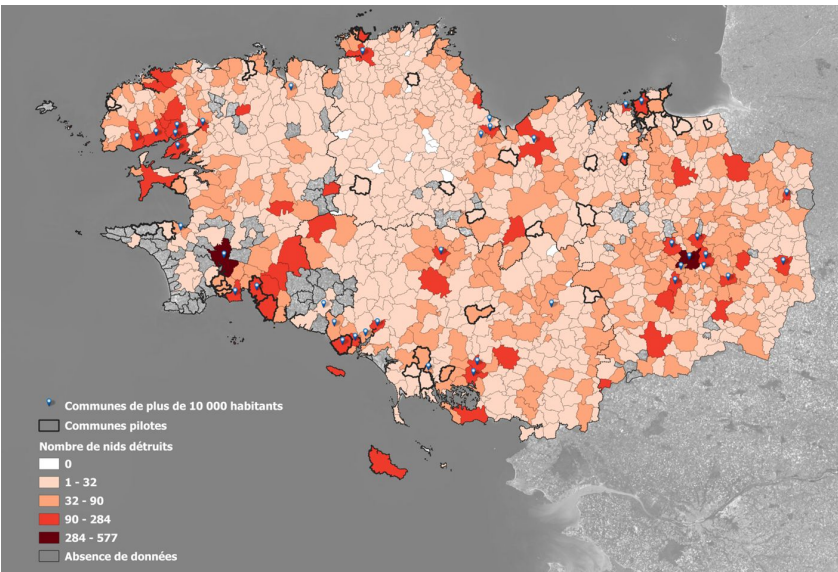
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
total	30	142	489	3004	9963	20028	15266	21761	14499	18150	11454	30090	30018	15504	31986
Finistère - 29	2	2	15	315	2139	6745	6728	7423	5903	5752	2981	8981	9229	4029	8274
Côtes d'Armor - 22	6	21	52	420	1600	3500	2423	3979	2750	3786	3490	8017	5893	4510	6119
Morbihan - 56	5	63	235	1147	2900	4933	3072	4159	2860	3570	2064	5031	6174	3114	7070
Ille et Vilaine - 35	17	56	187	1122	3324	4850	3043	6200	2986	5042	2919	8061	8722	3851	10523

Près de 32 000 nids ont été détruits sur l'ensemble de la Bretagne en 2025 : jamais un tel chiffre n'avait été atteint depuis l'introduction de l'espèce. Cette explosion s'explique d'abord par des conditions météorologiques particulièrement favorables au développement des colonies : un hiver doux ayant permis à de nombreuses reines fondatrices de survivre, suivi d'un printemps précoce et clément. La meilleure détection des nids, grâce à la mobilisation croissante des citoyens et des apiculteurs, a également joué un rôle non négligeable dans cette hausse des signalements.

Sur les ruchers, la situation a été particulièrement éprouvante. Les apiculteurs ont rapporté une pression des frelons qualifiée de forte à très forte, avec des comportements inhabituels chez les colonies d'abeilles : certains apiculteurs ont dû déplacer physiquement leurs ruches pour les soustraire à des assauts répétés. Fait préoccupant, cette pression prédatrice s'est prolongée bien au-delà des périodes habituelles, avec des attaques très tardives en saison, fragilisant des colonies réduites à l'entrée de l'hiver. Face à ce constat, la vigilance et la coordination entre apiculteurs, collectivités et les associations apparaissent plus que jamais indispensables pour les années à venir.



Photo 6 : Nombre total de nids détruits par commune en 2025 (Source FREDON Bretagne)



On remarquera que les fortes concentrations de nids sont en corrélation avec les densités de population : nombres élevés dans les grandes villes, et sur les communes du littoral.

Lancement de la campagne de piégeage de printemps dès maintenant

L'arrivée des beaux jours et l'augmentation des températures relancent l'activité de nos abeilles, mais également celle de leur prédateurs. Les fondatrices de Frelon à pattes jaunes émergent et construisent leur nid primaire afin de débiter leur colonie. Le piégeage de printemps est donc conseillé pour la protection de nos ruchers.



Ce piégeage doit impérativement être réalisé à l'aide de pièges sélectifs afin de préserver les populations des espèces non ciblées.

Les pièges doivent être placés à proximité des ruchers et des lieux où des nids ont été observés en 2025. Ils doivent être installés au soleil, à l'abri du vent, et proche d'une source de nourriture, d'un point d'eau ou d'un composteur. Il ne faut pas hésiter à déplacer les pièges selon les floraisons.

L'appât doit être attractif et sucré, du type $\frac{1}{3}$ sirop de fruits rouges + $\frac{1}{3}$ de bière + $\frac{1}{3}$ de vin

Photo 7 : Piège coréen à ailes (Source GDS Bretagne)

En 2025, la campagne de piégeage de printemps a concerné 849 pièges coréens à ailes, déployés sur 42 communes pilotes, afin de tester le protocole de piégeage. Pour 2026, ce sont plus de 1700 pièges qui ont été commandés et qui seront installés sur le territoire, auprès des apiculteurs et des communes.



Bulletin d'information de l'Observatoire des Mortalités et des Affaiblissements de l'Abeille mellifère en région Bretagne

Bilan pour l'année 2025 des déclarations à l'OMAA et des investigations toutes voies confondues

Agnès Ménage (Réfèrent OMAA Bretagne pour l'OVVT)

☎ 02 44 84 68 84 ✉ declaration-omaa@gtv-bretagne.org

Video de présentation du dispositif :

<https://www.youtube.com/watch?v=NILd73Mr3Ww>


6

Bilan des déclarations

Au cours de l'année 2025, **92 déclarations** ont été enregistrées au guichet breton de l'OMAA, **60 sur des ruchers du Finistère**, **13 d'Ille-et-Vilaine**, **10 du Morbihan** et **9 des Côtes d'Armor**. L'orientation de **80** déclarations a été faite vers le dispositif "Autres troubles", **10 vers celui des Maladies Réglementées** et **2 vers celui des Mortalités Massives Aiguës**. Elles concernent les ruchers de **77 apiculteurs** : 34 sont des détenteurs de moins de 10 colonies, 25 de 10 à 49 colonies, 12 de 50 à 199 colonies et six de plus de 200 colonies.

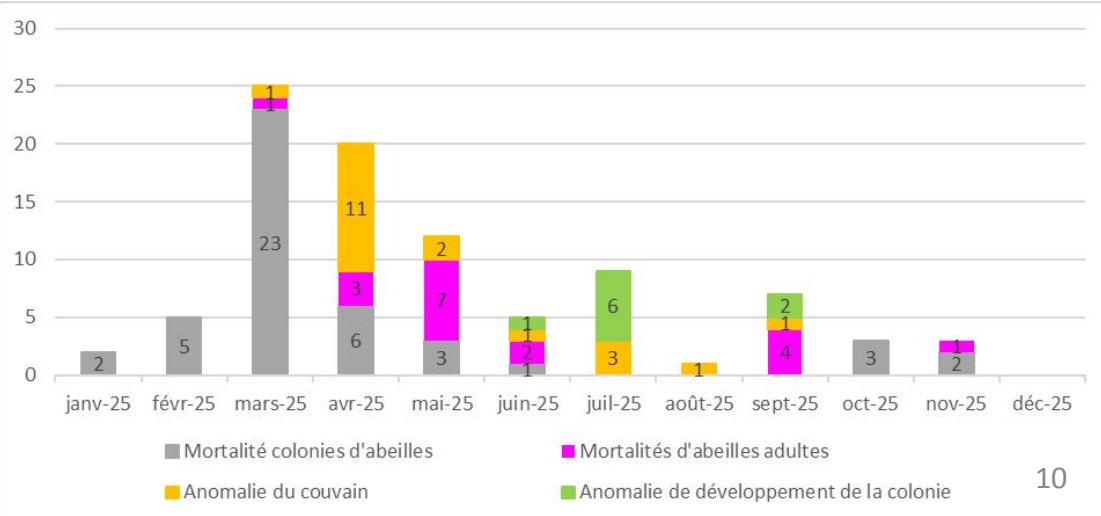


Figure 3 : Répartition temporelle et motifs des déclarations

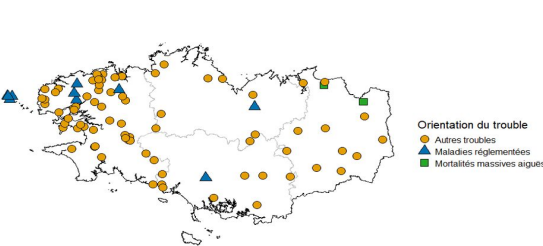


Figure 4 : Localisation des ruchers et orientation des déclarations

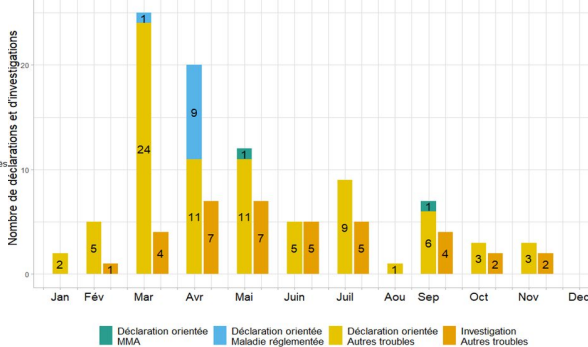


Figure 5 : Orientation des déclarations et nombre d'investigations dans le cadre du dispositif "Autres troubles"

Bilan des investigations

Investigations dans la voie "Autres troubles (AT)"

Sur les 80 déclarations classées en "Autres troubles", 37 ont fait l'objet d'une **investigation** dans le cadre de l'OMAA et 14 ont fait l'objet d'une investigation dans un autre cadre, majoritairement par le GDSA du département dans le cadre de son Programme Sanitaire d'Elevage.

Les conclusions des investigations dans la voie "Autres troubles" (suspicion ou diagnostics selon les possibilités de réaliser des analyses ou pas) selon leur répartition mensuelle sont les suivantes (un même rucher a pu conduire à plusieurs conclusions) :

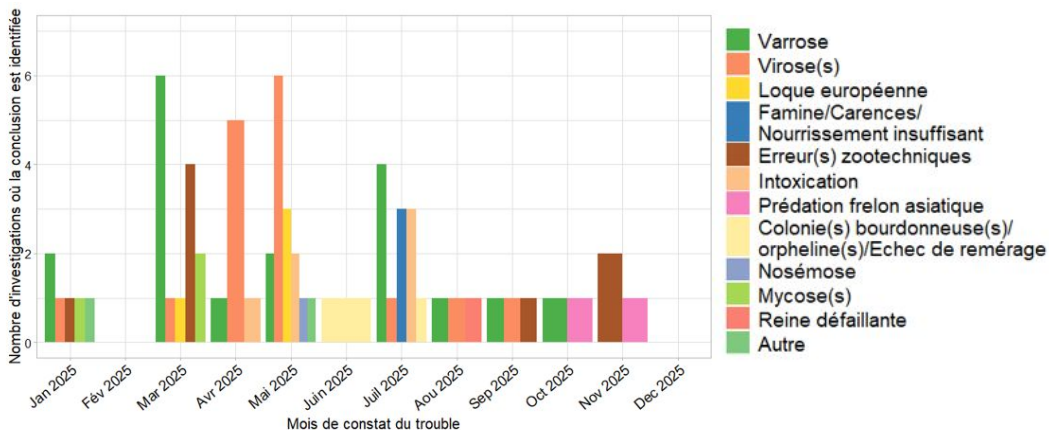


Figure 6 : Conclusions des investigations en fonction des mois

L'implication de *Varroa* et de sa cour de virus tout au long de l'année permet de rappeler qu'il doit être considéré comme l'ennemi numéro un de nos abeilles.

Investigations dans la voie "Maladies réglementées (MR)"

Dix déclarations ont été orientées vers la voie Maladies Réglementées pour des suspicions de Loque américaine. Après analyses, sept cas, tous dans le Finistère, ont été confirmés.

Investigations dans la voie "Mortalités massives aiguës (MMA)"

La mortalité massive enregistrée au mois de mai n'a pas pu faire l'objet d'une investigation étant donné sa déclaration très tardive par l'apiculteur (constat du trouble le 01/05 et déclaration le 28/05). Le deuxième cas de cette année fait l'objet du cas clinique en page suivante.

Cas clinique : Mortalité Massive Aiguë d'abeilles adultes au mois de septembre

Motif de la déclaration à l'OMAA

Un apiculteur pluri-actif (une soixantaine de colonies) d'Ille-et-Vilaine constate le 23 septembre une mortalité massive d'abeilles adultes devant et dans les ruches sur l'ensemble des 23 colonies de son rucher. Il appelle le guichet de l'OMAA le 25 septembre. L'apiculteur possède un autre rucher à 200 mètres qui ne présente aucun signe d'anomalie.

Commémoratifs

Le rucher est situé dans le jardin de l'apiculteur pour une facilité de suivi car il est composé d'essaims produits cette année et mis en ruche. L'apiculteur achète des F0 sélectionnées en Buckfast et élève ensuite les F1 dessus. Les essaims sont nourris avec du sirop léger. Des lâchers de Bayvarol® sont en place depuis le 28 août pour lutter contre varroa.

Investigation

La DDPP missionne une vétérinaire qui se rend sur le rucher le 26 septembre. Il ne reste plus que 3 colonies (les moins atteintes) car l'apiculteur en a détruit 12 et isolé huit sur un autre site. Des quantités d'abeilles mortes importantes sont présentes devant et dans les ruches. Aucun comportement anormal des vivantes n'est observé alors que l'apiculteur décrit une hyper-excitation les jours précédents, pas non plus d'anomalies morphologiques ou de traces de diarrhée. Les réserves alimentaires sont correctes. Des analyses ont été réalisées (voir les tableaux).



Photo 8 : Colonie impactée
(source Agnès Ménage)

Virus recherché par PCR	Abeilles mortes d'intérieur	Abeilles mortes d'extérieur	Abeilles vivantes symptomatiques
CBPV	Non détecté	Non détecté	$< 8 \times 10^4$
ABPV	Non détecté	Non détecté	Non détecté
DWV-A	Non détecté	Non détecté	Non détecté
DWV-B	$2,6 \times 10^7$	$3,1 \times 10^6$	$> 1 \times 10^{10}$

Les analyses virologiques ne permettent pas d'expliquer les signes cliniques. Seul le virus aux ailes déformées est au-dessus du seuil de pathogénicité et il ne peut pas à lui seul expliquer les mortalités massives.

Molécule détectée sur la cire	Quantité	Molécule détectée sur les abeilles mortes	Quantité
DMF (métabolite de l'amitraz)	Non quantifiable	Fipronil	22 µg/kg
DMPF (métabolite de l'amitraz)	Non quantifiable	Fipronil-désulfanyl	0,52 µg/kg
Fluméthrine	0,058 mg/kg	Fipronil sulfide	0,20 µg/kg
		Fipronil sulfone	34 µg/kg
		MCPA	1,3 µg/kg
		Pyridaphenthion	1,5 µg/kg

Par contre, **le Fipronil et ses métabolites dosés sur les abeilles à 50 % de la DL50 quatre jours après l'intoxication** expliquent les mortalités.

Les molécules détectées sur la cire sont des résidus des traitements contre *Varroa*.

Discussion

Le Fipronil a été interdit en France dans les produits phytosanitaires en 2004 et dans les biocides en 2023. Actuellement, il n'est présent que dans les produits anti-parasitaires externes à destination des animaux de compagnie. Les résidus de cette utilisation dans l'environnement est sous-estimée mais il est également à noter que ces produits sont parfois détournés par les apiculteurs pour lutter contre le Frelon asiatique à pattes jaunes à proximité des ruchers. Une intoxication intentionnelle ne peut pas non plus être exclue.

Actualités, formations et évènements

- **Informations sur *Tropilaelaps* spp.**

L'ANERCEA a rédigé un courrier d'alerte et de mise en garde à ce sujet : [lien](#).

Plusieurs sources d'informations sont accessibles dont :

- Un webinaire de GDS France : *Tropilaelaps*, une menace aux portes de l'Europe : [lien](#)
- Une fiche technique de l'ANSES : [lien](#)
- Un article dans votre bulletin régional de la santé de l'abeille n°8 : [lien](#)
- Un article dans la revue Réussir Apiculture N°14 (sur adhésions) : [lien](#).

- **Enquête sur la production 2025 - FranceAgriMer**

Cet observatoire vise à quantifier et caractériser la production de miel et autres produits de la ruche en France en 2025 : [lien](#).

- **Miellée de colza : tout savoir sur la culture et les risques associés**

Retrouvez un guide complet pour concilier la production agricole et apicole : [lien](#).

Webinaire à revoir ci-dessous.

- **Rediffusion de webinaires**

- Webinaire " Colza : du miel à la graine - Une culture aux multiples intérêts", de Résapi : [lien](#)
- Webinaire "Le tournesol et ses intérêts pour l'apiculture", du Jeudi d'ETTAP : [lien](#).

Conformément à la réglementation en vigueur, vous pouvez envoyer un email à section.apicole@gds-bretagne.fr si vous souhaitez ne plus recevoir ce bulletin.

VOS PARTENAIRES APICULTURE



GDS BRETAGNE

13, rue du Sabot

CS 40028

22440 Ploufragan

06 88 35 63 02

02 30 08 11 54

section.apicole@gds-bretagne.fr



DRAAF BRETAGNE

Direction Régionale de l'Alimentation,

de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne 15

Av. de Cucillé, 35000 Rennes

02 99 28 21 00



GTV BRETAGNE

BP 20360

22106 DINAN Cedex

02 96 85 60 49

sapi@gtv-bretagne.org



ADA BRETAGNE :

GIE Elevages de Bretagne

Maison de l'agriculture rue

Maurice Le Lannou

CS 64240, 35042 Rennes cedex

07 85 35 20 82

camille.ada@gie-elevages-bretagne.fr